**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 SEPTEMBRE 2022**

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de conseillers*  En exercice : 12  Présents : 9  Votants : 11  Absents : 3  Pouvoirs : 2 | L’AN DEUX MIL VINGT DEUX le **14 septembre** à 20 h  le Conseil Municipal de la Commune d’Héry sur Alby  dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire,  à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jacques ARCHINARD**  Date de convocation : 08/09/2022 |
| *Présents*  *Absents :*  *Pouvoirs* : | COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara , , TROUILLON Sylvain  BECHET Franck, JOURDAN Patricia, SURREAUX Julie  JOURDAN Patricia, SURREAUX Julie |

Monsieur CLAVEL Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

I - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **SUPPRESSION DE L’EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D’HABITATION**

Le Maire d’Héry-sur-Alby expose les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidé de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé de supprimer cette exonération qui constitue un manque de recettes pour la commune.

Vu l’article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de supprimer l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 60 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 à L301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**II - DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122‑18 permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d’une ou plusieurs délégations.

Au regard du procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l’élection du maire, de 4 adjoints et 2 conseillers délégués ; de la démission de Monsieur Pierre FRANCILLARD acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et celle de Madame Véronique DUPENT, conseillère déléguée au suivi des dossiers de demandes d’urbanisme et de la vie agricole, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de créer un 3ème poste de conseiller délégué en charge du suivi du PLUI.

Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Madame Chiara STEFANI et celle qui avait été attribuée à Madame Véronique DUPENT à savoir la vie agricole et le suivi des dossiers de demande d’urbanisme à Madame Nathalie MILLION-VIRET. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, crée un 3ème poste de conseiller délégué et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

**III - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CDG74**

Au regard du code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants et de la délibération n° 2022-03-04 du conseil d’administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ; le CDG 74 propose d’assurer la mission de médiation préalable obligatoire lorsqu’un litige opposera un agent à la commune d’Héry-sur-Alby.

Le Conseil Municipal approuveà l’unanimitéla convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi de cette affaire.

**IV - APPROBATION DE L’ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT : *SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA***

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité, la loi NOME du 07 décembre 2010, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L1414-3 II, le Code de la Commande Publique, le Code de l’énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9, la délibération du SIESS en date du 28 juin 2022, et considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune d’Héry sur Alby d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans, et qu’eu égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve l’acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement ainsi que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l’acte constitutif de ce groupement.

Il est donné mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l’accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération.

**V - EXTINCTION PARTIELLE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommation d’énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne PARTIELLE de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d’horloges ad hoc dans les armoires de commande d’éclairage public concernées. Le Syndicat d’Energie et Services de Seyssel a été sollicité et les adaptations nécessaires vont être réalisées.

En période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité

* + - Que l’éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées dans toute la commune ;
    - Que de l’entrée Sud du village par la RD3 jusqu’à l’intersection avec la route des Monts, l’éclairage public sera maintenu à 50% de 23 heures à 6 heures ;
    - Que la signalétique ad hoc aux entrées d’agglomération sera prévue pour signaler cette extinction de l’éclairage public ;
    - De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d’information de la population et d’adapter la signalisation.

**VI - DEVIS** **POSE DE 6 HORLOGES ASTRONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le devis de pose de 6 horloges astronomique en date du 1er juin 2022 afin de réaliser des économies d’électricité.

Energie et Services de Seyssel a proposé sur demande de la mairie une modification du devis dans un but d’amélioration.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis établi par Energie et Services de Seyssel et son financement.

Le montant HT total des travaux s’élève 7 000,00 **€.**

**Financement**

30% de subvention sur les articles de rétablissement EP

*Partie subvention HT 6 721.86 €*

**Montant de la subvention 2 016.56 €**

**Partie non subventionnée 278.14 €**

**Dépense pour la commune 4 353.57 €**

Le Conseil Municipal annule **à l’unanimité l**a délibération n° D2022\_14 et accepte le devis présenté par le SIESS et son financement.

**VII - ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : RENFORCEMENT BOCQUERAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’insuffisance de puissance du réseau électrique du Hameau Bocquerat. Le dépôt d’un permis de construire dans cette zone oblige la collectivité à renforcer le réseau électrique.

Monsieur le Maire présente le devis établi par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

Le montant HT total des travaux s’élève 82 023.58 **€.**

**Financement**

75% de subvention sur les articles de rétablissement EP

**Montant de la subvention 61 517.69 €**

**Dépense pour la commune 20 505.90 €**

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le devis présenté par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

**VIII - DECISIONS MODIFICATIVES**

Après étude du budget 2022, le conseil municipal décide à l’unanimité d’effectuer les virements suivants :

**Investissement**

**Chapître 041**

***Dépenses***

21534-041 Réseau d’électrification + 63 567,00 €

**TOTAL + 63 567,00 €**

***Recettes***

13258-041 Subvention non tranf autres group + 63 567,00 €

**TOTAL + 63 567,00 €**

**Chapître 21**

21534 Réseau d’électrification + 24 904,00 €

2151 Voirie - 24 904,00 €

**TOTAL 0,00 €**

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

**V – DIVERS**

**1° Octobre rose**

Pour octobre rose, un grand soutien-gorge sera mis sur la façade de l’ancienne mairie. Les élèves de l’école vont réaliser des fleurs roses en papier. Le 16 octobre, une matinée en faveur d’octobre rose est organisée par la mairie. Les décorations seront enlevés pour le 21 octobre, jour de la cérémonie de remise de la fourragère.

**2° Déneigement**

Mr David SAINT-MARCEL qui réalise le déneigement de la commune ne peut pas faire le déneigement de personnes supplémentaires. Seules les nouvelles personnes âgées ou handicapées pourront bénéficier de ce service. De même, le déneigement du chemin situé vers Mr et Mme CABRIN sera réalisé par Bernard car le tracteur ne peut pas manœuvrer sur ce chemin. Mr David SAINT-MARCEL n’augmentera pas ses tarifs.

**3° Modification des horaires de la mairie**

Il a été constaté qu’entre 18 h et 19 h le vendredi, il n’y avait que très peu de passages en mairie. C’est pour cela qu’il a été décidé de fermer la mairie à 18 h et de l’ouvrir à 15 h au public.

**4° Commission Jeunes**

Le service jeunesse a sollicité les communes pour passer le mercredi après-midi avec les jeunes. C’est la commune d’Héry/Alby qui les accueillent le 5/10/2022.

**5° Rentrée scolaire**

Les élus déplorent qu’une troisième classe n’est pu être ouverte, le seuil d’ouverture de classe ayant été accordé cette année pour 28 élèves par classe soit pour 56 écoliers dans notre alors que 52 sont inscrits actuellement.

La séance est levée à 22 h.

Fait à Héry sur Alby,

Le 21 septembre

Le Maire, La secrétaire de séance,

J. ARCHINARD Patrick CLAVEL